



**PRÉFET
DE LA
DORDOGNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Périgueux, le 27 mars 2023

COMMUNIQUE DE PRESSE

GEL 2022 – Reconnaissance au titre des calamités agricoles

Le Comité National de Gestion des Risques en Agriculture a reconnu l'épisode de gel d'avril 2022 au titre des calamités agricoles pour l'ensemble du département.

Les cultures reconnues sinistrées sont :

- les pertes de récoltes sur noisettes, kiwis, pommes, prunes d'ente et de table
- les pertes de fonds sur châtaigniers et kiwis

Une téléprocédure via TELECALAM sera ouverte pour une durée d'un mois à compter du 27/03/23 et jusqu'au 26/04/23.

TELECALAM est une procédure électronique accessible 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 pratique, rapide, sécurisée (**utilisation d'un identifiant et d'un mot de passe personnels**). L'accès se fait via un des deux liens ci-dessous :

<https://ecoagri.agriculture.gouv.fr/calamnat-usager/> ou <https://mesdemarches.agriculture.gouv.fr/>

Contact :

Messagerie : ddt-telecalam@dordogne.gouv.fr

Dépôt des pièces justificatives : par messagerie ou courrier :

Direction Départementale des Territoires de Dordogne

18 rue du 26° RI – CS 74 000

24 024 PÉRIGUEUX Cedex

